



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

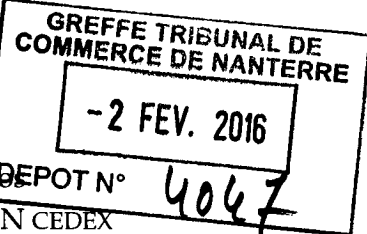
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 04698

Numéro SIREN : 444 081 699

Nom ou dénomination : ARCADIS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2016 sous le numéro de dépôt 4047



ARCADIS FRANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 4 000 000 euros
Siège social : 9, avenue Réaumur – 92354 LE PLESSIS ROBINSON CEDEX
444 081 699 R. C. S. NANTERRE

PROCÈS-VERBAL

DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 DÉCEMBRE 2015

L'An deux mille quinze,
Le mardi vingt-neuf décembre, à neuf heures,

La société **ARCADIS EUROPE BV**, société anonyme au capital de 10 098 720 euros, dont le siège social est sis Gustav Mahlerlein 97-103 - 1082 MS AMSTERDAM (Pays-Bas), représentée par Monsieur Erik BLOKHUIS,

Associée unique de la société **ARCADIS FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 4 000 000 euros, ayant son siège social 9, avenue Réaumur - 92354 LE PLESSIS ROBINSON cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 081 699, a été convoquée suivant lettre simple du Président à l'effet de prendre les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Paul Souaid de son mandat de Président.
- Quitus conditionnel au Président.
- Nomination de Monsieur Luc HELLEMANS en qualité de Président. Détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération.
- Pouvoirs pour les formalités de dépôt et de publicité.

Le Commissaire aux comptes de la Société, la société PriceWaterhouseCoopers Audit, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

Monsieur Erik BLOKHUIS préside la réunion, ès qualités.

Sont également présents Monsieur Paul SOUAID et Monsieur Luc HELLEMANS.

Madame Marie-Claude FAVRE est désignée comme secrétaire.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition :

- la copie de la lettre de convocation adressée à la société ARCADIS EUROPE B.V.,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- la lettre de démission de Monsieur Paul SOUAID ;
- les projets de résolutions soumises à l'assemblée ;
- les statuts de la société ;
- divers documents.

Monsieur SOUAID expose qu'en raison des nouvelles fonctions qui lui ont été confiées au sein du Groupe Arcadis, il convient d'entériner la démission de ses fonctions de Président de la Société.

Après échange de vues, Monsieur Erik BLOKHUIS, ès qualités de représentant de la société ARCADIS EUROPE B.V., Associé unique, prend les décisions ci-après.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique prend acte de la démission de Monsieur Paul SOUAID de ses fonctions de Président de la société ARCADIS FRANCE et ce, à compter de ce jour.

Il remercie ce dernier pour toutes les diligences et le soin qu'il a pris pour le suivi des affaires de la Société.

Il lui donne quitus entier pour sa gestion en tant que président sous réserve de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par l'Assemblée générale appelée à statuer sur ce point.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique nomme, en qualité de Président de la Société, pour une durée non limitée, à compter de ce jour :

- Monsieur Luc HELLEMANS
Né le 27 octobre 1970 à Lier (Belgique), de nationalité belge,
Demeurant Jozef Wateletstraat 20 - 2160 Wommelgem (Belgique).

Monsieur Luc HELLEMANS, présent à l'assemblée, prend alors la parole et remercie l'Associé unique de la confiance qu'il lui accorde.

Il déclare accepter ce mandat et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

En sa qualité de Président, Monsieur HELLEMANS exercera les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts.

Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers et il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi confie expressément à l'Associé unique ou aux assemblées d'associés.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide que Monsieur Luc HELLEMANS ne percevra dans l'immédiat aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Toutefois, Monsieur HELLEMANS aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs.

QUATRIÈME DÉCISION

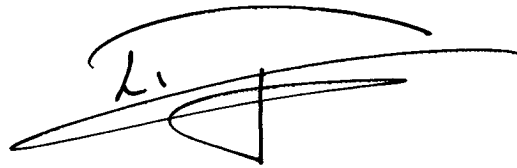
L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture.

*Pour copie certifiée conforme
Le Président*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it, and a smaller 'L' character to the left.

Luc HELLEMANS